



PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESNOY

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Presnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie au 10 Route de Ladon, sous la présidence de Monsieur Loïc REDJDAL, Maire

Présents : M. REDJDAL Loïc, Maire, M GIRARD Alain, M GREGOIRE Valéry, Mme LAPORTE Delphine, ~~M MOLLION Gaël~~, M BARNAULT Pascal, ~~M BOYER Florent~~, Mme PETIT Caroline, Mme VACHER Claire, M BABIN Sébastien et M SENEGAS Richard.

Excusé ayant donné procuration :

Absent non excusé : M BOYER Florent

Absent excusé : M MOLLION Gaël

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Présents : 09
- Non excusé : 01
- Excusé : 01
- Excusés avec délégation de vote : 00
- Votants : 09

Date de la convocation : 5 novembre 2024

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Délibération d'ouverture des crédits à hauteur de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2024
- Délibération nomination titulaire SIAEP d'Auvilliers
- Redevance occupation camion pizza
- Devis installation convecteur et bouche de VMC dans la salle des archives
- Questions / informations diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Mme PETIT Caroline est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 Septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 17 Septembre 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications avant l'adoption.

Le procès-verbal du 17 Septembre 2024 est adopté à l'unanimité des élus présents.

D-32-2024 – DELIBERATION D'OUVERTURE DES CREDITS A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS OUVERTS EN 2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) : 40 500 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 10 125 €, soit 25 % de 40 500 €

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 21 immobilisations corporelles :

- **Article 212** « Agencements et aménagements de terrain » : 1 000 €
- **Article 2131** « Bâtiments publics » : 1 000 €
- **Article 2135** « Installations générales, agencements (...) constructions » : 1 000 €
- **Article 2152** « Installations de voirie » : 1 500 €
- **Article 2158** « Autres installations, matériel et outillages techniques » : 2 000 €
- **Article 2183** « Matériel informatique » : 1 000 €
- **Article 2184** « Matériel de bureau et mobilier » : 1 000 €
- **Article 2188** « Autres immobilisations corporelles » : 1 625 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 10 125 € tels que répartis ci-dessus, soit 25 % de 40 500 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 26/11/2024

D-33A-2024 – DELIBERATION NOMINATION TITULAIRE SIAEP D'AUVILLIERS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D-33-2024 DU 19 NOVEMBRE 2024 POUR ERREUR MATERIELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner par 9 voix pour :

- REDJDAL Loïc
- GREGOIRE Valéry

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29/11/2024

D-34-2024 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN CAMION PIZZA

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la délibération favorable du Conseil Municipal du 13/09/2022, le camion-pizza de Madame GALLIER Lucie et Monsieur AMBROISE Alexis, a pu renouveler son stationnement tous les mardis soir, entre 17h00 et 21h00, sur le parking côté Mairie.

Monsieur le Maire précise que le camion à pizzas est autonome en eau mais pas en électricité. Il convient donc de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025 qui couvrirait les dépenses d'électricité du camion.

Pour rappel, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le commerçant ambulant avait été fixée à 50 € pour 2024.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le stationnement du camion à pizzas sur le parking côté de la Mairie, un soir par semaine, pour une durée d'un an,
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 50 € par an, à compter du 01/01/2025, révisable tous les ans.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 26/11/2024

D-35-2024 – DEVIS INSTALLATION CONVECTEUR ET BOUCHE DE VMC DANS LA SALLE DES ARCHIVES

Dans la salle des archives aucune ventilation et chauffage n'ont été prévu, ce qui engendre de l'humidité et impacte la conservation des documents.

La société LC ELECTRICITE a établi un devis comprenant la création d'un nouveau convecteur de 1500 W et la création d'une nouvelle bouche de VMC pour un montant de 798 € H.T soit 957.60 € T.T.C

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Décide de donner un avis favorable pour le devis de l'entreprise LC ELECTRICITE
- Charge M le Maire de signer les documents s'y rapportant.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 26/11/2024

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ La personne demandant l'aide alimentaire a été contactée pour lui proposer de nous fournir une liste de produits de denrées non périssables dont elle a besoin : à ce jour nous n'avons eu aucun retour.

➤ Mr le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Municipal :

- Achat de 2 radiateurs à Mr Bricolage pour un montant de 577.85 € T.T.C

Les 2 radiateurs qui ont été enlevés du bureau de la Mairie ont été installés dans la salle de pose faite dans la cuisine du logement communal. Cette pièce devient une salle de pause pour l'agent technique et est équipée d'un micro-onde, d'un frigo et d'un coin repas.

- Travaux de plomberie pour l'installation d'une arrivée d'eau pour le nouveau four auprès de la société GM Plomberie pour un montant de 636 € T.T.C
- Achat de 3 panneaux de signalisation : Sens interdit – Voie sans issue – Sauf riverains et 2 panneaux de rue « Impasse du Gouffre » - « Chemin de la Gèvre » et 3 plaques de numéros de porte à la société Direct Signalétique pour un montant de 1 164.05 € T.T.C

➤ Suite à la conférence cantonale FAPO volet 3 du 18/10/2024 qui s'est tenue à Presnoy, il a été annoncé :

- qu'une subvention de 9 810 € a été attribuée pour l'opération du changement de la chambre froide et du four et la pose de volets roulants, pour un montant engagé de 12 263.47 € H.T soit 80 %.
- qu'une subvention de 2 440 € a été attribuée pour l'opération de travaux de mise en conformité électrique de l'Eglise, de la Mairie et de la Salle des Fêtes, pour un montant engagé de 4 436.88 € HT soit 55 %. Dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) auprès de la Préfecture, il a été attribué une subvention de 1 109 €, ce qui représente 25 % du coût de l'opération.

➤ Le nouveau four et la chambre froide ont été installés à la salle des fêtes

➤ Une subvention d'un montant de 1 759 € a été reçu pour l'achat de l'ordinateur (2 199 € H.T.)

➤ La commande des jouets de Noël s'élève à 428 € T.T.C. En 2023, le montant était de 513.75 €

➤ Un nouveau sapin de Noël a été acheté ainsi que des lumières et des décorations pour un montant total de 212.10 €

➤ au niveau de la salle des fêtes, il faut changer le bulleur de la micro station et il va falloir envisager le changement du mode de chauffage.

➤ Pour les associations : afin d'éviter de redemander à chaque location de salle des fêtes un chèque de caution, il n'en sera demandé qu'un par année.

EXPRESSION DES CONSEILLERS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mr Grégoire annonce que le transfert de l'eau vers la communauté de communes, à priori, n'aura pas lieu. Début 2025, des travaux au château d'eau vont être engagés pour changer les tuyaux.
- Mr Barnault demande que les trottoirs, au niveau de la route de la Garenne (ancienne route de Chevillon) soient nettoyés.
- Mme Vacher fait savoir qu'elle ne pourra pas assister au conseil d'administration de l'ADAPA
- Mr Girard annonce que la distribution des colis pour les aînés aura lieu le samedi 21 décembre le matin.
- Mme Petit signale qu'il faudra envisager le réassortiment des chaises de la salle des fêtes
- Mr Senegas annonce qu'il souhaite démissionner de son mandat municipal et que les démarches vont être engagées en ce sens.

Fête de Noël

Il est rappelé que le Noël des enfants a lieu le samedi 7 décembre à partir de 17 h.
Pour la confection des cadeaux, la date retenue est le mardi 3 décembre à 19 h.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 h

La secrétaire
Caroline PETIT

Le Maire
Loïc REDJDAL